

Quand le mobilier urbain se met à l'heure du développement durable

Conception, fabrication, installation, recyclage... Les équipements de la rue deviennent « respectables », sous la pression de la commande publique, elle-même poussée par les usagers.

Le concept de développement durable nous concerne tous, habitants et les collectivités territoriales, celles-ci étant - et cela est bien normal - nombreuses à vouloir donner l'exemple au niveau de l'aménagement et de la gestion du domaine public. Ainsi, aujourd'hui, estime-t-on que près de 350 d'entre elles ont mis en place un Agenda 21 à l'échelon communal (236) ou intercommunal (102). De multiples actions sont mises en œuvre concernant la protection des ressources naturelles, la valorisation des déchets, la réduction des dépenses d'énergie.

Un ph

Le mobilier urbain est lui aussi concerné par cette réflexion, l'une des tendances actuelles étant de privilégier des produits de fabrication locale et/ou des bois dont l'origine est certifiée et/ou des matériaux issus de la valorisation de sous-produits industriels... Nombreux sont par conséquent les fournisseurs de matières premières ainsi que les fabricants d'équipements urbains à s'être lancés dans « l'aventure » du développement durable. Il suffit de consulter n'importe quel catalogue de produits ou de visiter un salon professionnel pour constater l'ampleur du phénomène : pratiquement tous proposent des produits siglés « écologiques »... Dans ce contexte, difficile pour l'acheteur public de faire la différence entre une démarche de marketing « vert » et un véritable acte d'engagement de l'entreprise.

Les industriels, les labels et les certifications



ESPACE HARMONIE

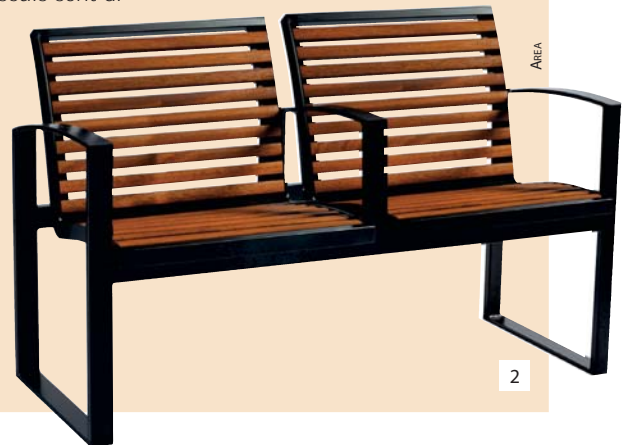
Pour preuve de leur implication en faveur de la protection de l'environnement, la plupart des fabricants engage de multiples d

Rares sont aujourd'hui les fabricants de mobiliers urbains à ne pas mettre en avant les valeurs environnementales des matériaux qui entrent dans la composition de leurs équipements et leur processus de fabrication. Labels, certifications, sigles... Les catalogues sont désormais tous estampillés

Un passeport «

Comment s'assurer du caractère durable d'un mobilier urbain? S'il n'y pas de label développement durable, il existe des moyens de reconnaître un « éco-produit » autrement dit celui qui va générer le moins d'impacts sur l'environnement, tout au long de son cycle de vie, depuis l'extraction des matières premières nécessaires à sa fabrication jusqu'à sa gestion après démontage. Et qui conserve ses performances lors de son utilisation! Pour aider les professionnels dans leurs démarches, l'Ademe* a élaboré un guide: le passeport « éco-produit ». S'il n'est pas

de multiples logos allant dans ce sens. Au niveau du mobilier urbain, si l'on suit les recommandations de l'Ademe, seuls sont dignes de confiance les colabels français et européens et les logos FSC et PEFC faisant référence aux caractéristiques des bois utilisés. La certification Iso 14001 est également un atout. Elle engage l'entreprise dans un



AREA

2

spécifique au mobilier urbain, en revanche, il se révèle très utile pour appréhender la qualité écologique des équipements et pour s'y retrouver dans la jungle des sigles dont ils sont parfois estampillés.

Une question de nuances.

En France, les « éco-évaluations » officielles sont le label français NF-Environnement et le label Européen. L'anneau de Moebius, symbolisé par un triangle constitué de trois flèches indique le caractère recyclable du produit. Associé à un pourcentage (inscrit au centre du symbole), il signifie que le produit contient cette propor-

tion de matières recyclées. Tout est dans la nuance entre le réalisable (la possibilité d'être recyclé) et le réalisé (fabriqué à partir de matières recyclées). Tous les autres logos y compris ceux associés au terme « écologique » ou « respecte l'environnement » n'ont pas de valeur légale... Également bon à savoir: il n'existe aucun produit « zéro impact ». Il revient donc à chacun de sélectionner ceux qui correspondent à ses besoins et ses contraintes, en recherchant à minimiser leur incidence environnementale. Yaël Haddad
* Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

tion de matières recyclées. Tout est dans la nuance entre le réalisable (la possibilité d'être recyclé) et le réalisé (fabriqué à partir de matières recyclées). Tous les autres logos y compris ceux associés au terme « écologique » ou « respecte l'environnement » n'ont pas de valeur légale... Également bon à savoir: il n'existe aucun produit « zéro impact ». Il revient donc à chacun de sélectionner ceux qui correspondent à ses besoins et ses contraintes, en recherchant à minimiser leur incidence environnementale. Yaël Haddad

* Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Maurepas, le mobilier et l'environnement



VILLE DE MAUREPAS

1

De nombreuses collectivités

Depuis l'an dernier, Maurepas dispose d'un Agenda 21 validé par le Meeddat. Il comprend l'engagement de l'intégration des critères de développement durable dans les appels d'offres de la ville et dans le dialogue avec les entreprises. La multiplication des circulations douces sur le territoire constitue ainsi un axe de travail majeur. Les élus ont souhaité appuyer cette politique en portant une attention particulière au mobilier associé à ces parcours, notamment pour les abris vélos, à proximité des équipements publics. Leur choix s'est ainsi porté sur un modèle bois et métal **1**. Mais, au niveau du service technique, on reconnaît que le critère environnemental est encore difficile à faire passer en priorité. Le plus souvent, la part « prix du produit » constitue plus de la moitié du critère de sélection, loin devant la valeur technique, le respect des normes, l'esthétique ou la question environnementale. En outre, pour les « nouveaux » matériaux (plastiques recyclés, bois composite...), il est nécessaire de tester les équipements en conditions réelles d'utilisation, pour s'assurer qu'ils s'adaptent aux contraintes locales.

Les bois, les traitements, la traçabilité



PIVETEAU BOIS

1



SNEU/GRAFF

2

Bois non traité

Considéré comme une matière première renouvelable, à condition de ne pas exploiter de façon intensive les forêts dont il est issu, le bois est un matériau recherché pour son aspect naturel. C'est pour lutter contre cette situation que les labels FSC et PEFC ont été créés pour signifier que le bois (ou le produit à base de bois) répond à des critères de gestion durable des forêts et de traçabilité. En France, le choix des produits résistants aux contraintes extérieures n'est pas toujours aisé. Plusieurs options sont possibles dont :

- Le pin traité autoclave **1**, le marché le plus important qui a ses détracteurs, du fait du traitement chimique et ses partisans, soutenus par l'association de professionnels Arbust.
- Les bois réifiés®, soumis à haute température permettant de stabiliser et de renforcer certaines essences et, par conséquent, d'épargner le pillage des forêts tropicales **2**.
- Les essences naturellement résistantes (robinier, chêne, mélèze, châtaignier...). Leur durée de vie en conditions difficiles est moins importante que celle du bois traité, mais les partisans de cette option répondent que les aménagements changent régulièrement.
- Depuis quelques années, la valorisation des sous-produits de l'industrie du bois propose une autre option : le bois composite **3**, fabriqué à partir de sciure de bois à laquelle on associe pigments et un liant.



GÉBOIS

3